

Après une abyssale perte de chiffre d'affaires jusqu'ici en 2020 (-80%), l'évènementiel anticipe une activité encore réduite de moitié en 2021, qui mettrait au chômage la moitié de ses 455.000 employés. Sept organisations du secteur (Coesio, Crealians, France Congrès et Evénements, L'Évènement, Traiteurs de France) ont écrit au Premier ministre le 23 septembre pour lui demander un "*plan de sauvegarde massif spécifique à l'évènementiel*" sans lequel les entreprises ne "*passeront pas l'hiver*". Le secteur sera reçu la semaine prochaine par le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.

"Le désarroi total"

"C'est le désarroi total", remarque Aziz Bentalab, gérant du traiteur Calixir: "*J'ai perdu 800.000 euros de contrats en deux jours, tout est annulé jusqu'à fin décembre*". Aussi président de la branche Traiteurs organisateurs de réceptions

loire haute-loire puy-de-dôme **rhône** savoie haute-savoie

entreprises ne valent plus rien, les banques ne vont plus nous soutenir, les fournisseurs ne nous font plus confiance", se désole-t-il.

Le secteur génère 34,5 milliards d'euros de retombées économiques directes et indirectes en France, en faisant travailler agences d'évènementiel, d'hôtesses, de maîtres d'hôtel, de sécurité, d'audiovisuel, entreprises de nettoyage, traiteurs, décorateurs... Tout un modèle économique de PME qui ne survivront pas à des mois sans activité.

Le fonds de solidarité de l'Etat

Le 30 septembre, le gouvernement a précisé que les entreprises de l'évènementiel, guides conférenciers, hôtels etc, pourront bénéficier du prolongement de la prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'Etat et l'Unédic jusqu'au 31 décembre 2020 (cela représente 100% du salaire net pour un salaire au Smic, 84% du salaire net dans la limite de 4,5 smic).

Pour le secteur, le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 euros par mois, dans la limite de 60% du chiffre d'affaires.

Les TPE et PME qui font l'objet de restrictions ou de fermetures administratives avec une perte de chiffre d'affaire supérieure de 50% peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales. Pour les autres entreprises qui ont perdu plus de 50% de chiffre d'affaires, une remise de cotisations peut être sollicitée.